



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: REP-ENV-02-2025

Sujet : Accord avec GFL Environmental Inc.

Date de la réunion : 24 février, 2025

Préparé par : Daniel R. Desforges, Gérant des Infrastructure Environnemental

Diffusé et/ou collaboré avec : Marc Legault, Directeur des Travaux Publics

Approbation : Pierre Leroux, DG.

Recommandation

[Le Département de l'Environnement recommande que le Conseil conclue une nouvelle entente avec GFL Environmental Inc. pour l'élimination des déchets solides municipaux (DSM) pour une durée de dix (10) ans. Cette entente comprend une disposition accordant à la municipalité le droit de renégocier ses conditions au cinquième (5e) anniversaire, avec l'option de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2035.]

Considérations financières

La nouvelle entente de 10 ans proposé s'aligne sur la planification financière à long terme de la municipalité, garantissant des coûts de gestion des déchets stables et prévisibles. Le taux pour 2025 sera fixé à 72,38 \$ par tonne métrique. Ce taux sera ajusté annuellement à chaque date anniversaire de l'entente, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par la Province de l'Ontario. Cette augmentation a été prévue dans le budget 2025 et sera allouée au centre de coûts N5890-5000-5210.

Contexte

L'accord précédent avec Lafleche Environmental Inc., aujourd'hui GFL Environmental Inc., conclu en 2001, portait sur une période de 20 ans et a été prolongé à deux reprises, la dernière fois jusqu'au 31 décembre 2024. Les prolongations étaient nécessaires en raison des contraintes réglementaires et des problèmes de capacité de leur dépôt, qui ont empêché un engagement à plus long terme.

Rapport

L'entente de disposition des déchets entre la Municipalité de La Nation et GFL a expiré le 31 décembre 2024, et nous négocions actuellement une nouvelle entente. Des changements au sein de l'organisation de GFL et des mises à jour de la réglementation provinciale ont contribué à retarder le renouvellement du contrat. La possibilité de renégocier après 5 ans permettra d'éviter les pénalités en cas de rupture de contrat et d'ajouter de nouveaux services, tels que le compostage, en réponse à l'évolution des normes environnementales. De plus, la proximité des installations de GFL encourage leur utilisation continue, réduisant les coûts de transport lors de la collecte et soutenant notre engagement en faveur d'une gestion efficace et durable.

Liens aux priorités

Municipal Act, 2001, S.O. 2001, c.25
Ontario Environmental Assessment Act R.S.O. 1990
Politique d'achat F-2024-01

Politique d'achat

La municipalité de La Nation maintient une politique d'achat afin de se conformer à la Loi sur les municipalités, L.O. 2001, c25, Partie VI s.270 pour permettre un processus

d'achat ouvert, transparent et responsable qui est juste et impartial tout en obtenant des biens, des services ou des travaux de construction de la plus haute qualité et de la manière la plus rentable.

L'achat auprès d'une source unique est autorisé par la politique d'achat dans certaines circonstances spécifiées à la section dix, point un.

6.7, b, lorsque l'acquisition proposée en est une d'un fournisseur exclusif et une ou plusieurs des raisons suivantes pour la sélection d'un fournisseur particulier s'appliquent :

6.7, b, iii le prolongement d'un contrat existant serait plus rentable ou bénéfique;

Plan de communication

NON APPLICABLE

Pièces jointes

NON APPLICABLE